



CPA

Compte Personnel d'Activité

Tous acteurs de nos
parcours de vie !



Tous acteurs de nos
parcours de vie !

La CFTC s'est engagée très tôt
dans la création du CPA.

Attaché à la personne et non au
contrat de travail, le CPA renforce
ainsi la protection des actifs en
sécurisant leur parcours professionnel !

La CFTC défend aujourd'hui une vision
plus ambitieuse de ce compte.

Elle souhaite son évolution et notamment
y voir inclure un compte temps
pour faciliter les choix et accompagner
tous les parcours de vie !

CPF

CEC

C3P

Accéder à mon CPA.

C'est très simple et très rapide !

> Je me suis déjà créé un compte personnel de formation (CPF)

Je vais sur le site moncompteactivite.gouv.fr

Sur la page d'accueil, je clique sur « Accéder à mon CPA ».

Je saisis mon numéro de sécurité sociale.

Mon mot de passe est le même que celui choisi lors de la création du compte personnel de formation.

> Je ne me suis pas créé de compte personnel de formation (CPF)

Je vais sur le site moncompteactivite.gouv.fr

Sur la page d'accueil, je clique sur « Accéder à mon CPA ».

Je crée mon compte en renseignant les champs demandés (numéro de sécurité sociale, nom, prénom, adresse mail, ...).

Je choisis mon mot de passe.

À noter ! Un tutoriel relatif à l'inscription au CPA est à votre disposition sur le site en cas de besoin.

● sécurisation

● se former

● acteur

● parcours professionnels

● parcours de vie

● décider

● libre choix



Tous acteurs de nos parcours de vie !

Aujourd'hui, les personnes changent souvent de statut au cours de leur vie professionnelle. Le CPA est un nouvel outil adapté à ces changements pour permettre à tous de naviguer dans un monde du travail en mutation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, salariés et demandeurs d'emploi disposent d'un CPA.

En rassemblant les droits portables de tout actif*, le CPA renforce l'autonomie et la liberté de chacun tout en sécurisant son parcours professionnel.

Accessible via le site moncompteactivite.gouv.fr, le CPA permet de consulter et d'utiliser les droits cumulés sur :

- le **Compte personnel de formation (CPF)** ;
- le **Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)** ;
- le **Compte d'engagement citoyen (CEC)**.

* Les travailleurs indépendants seront couverts le 1^{er} janvier 2018.

Le site moncompteactivite.gouv.fr permet en plus :

- d'accéder à une information personnalisée sur les prestations sociales (santé, logement, famille, retraite, chômage ...)* ;
- de consulter les bulletins de paie (lorsqu'ils sont transmis sous forme électronique par l'employeur) ;
- d'aider à la construction d'un projet professionnel (galaxie et recherche des métiers possibles, recherche de formation) ;
- de faciliter l'accès à une demande de formation qui sera transmise directement au financeur.

*en cours de déploiement



Compte personnel de formation

Le CPF permet à toute personne, indépendamment de son statut, de financer des formations tout au long de sa vie professionnelle par l'acquisition d'un crédit d'heures de formation utilisable à son gré.

Intégralement transférable, il peut être mobilisé, uniquement sur l'initiative de son bénéficiaire, pendant une période d'emploi ou de recherche d'emploi, pour financer des formations (qualifiantes, diplômantes), y compris celles conduisant à l'obtention du permis de conduire (dans la mesure où son obtention contribue à la réalisation d'un projet professionnel), des VAE et des bilans de compétences.

- Un salarié à temps complet bénéficie de 24h/an jusqu'à l'acquisition de 120h puis 12h/an dans la limite d'un plafond de 150h.
- Les salariés peu ou pas qualifiés (non titulaires d'un niveau V ou d'un CQP) acquièrent 48h/an dans la limite de 400h.
- Un salarié à temps partiel acquiert des droits au prorata du temps de présence dans l'entreprise, sauf accord d'entreprise, de groupe ou de branche plus favorable.



Compte d'engagement citoyen

Le CEC recense les activités bénévoles ou de volontariat et permet d'acquérir :

- des heures de formation (60h maximum) inscrites au CPF, en lien avec ces activités,
- des jours de congés pour exercer ces activités.

Quelles activités ?

- service civique (6 mois continus) ;
- réserve militaire opérationnelle (90 jours d'activité accomplis) ou citoyenne (5 ans d'engagement) ;
- réserve communale de sécurité civile (5 ans d'engagement) ;
- réserve sanitaire (durée d'emploi de 30 jours) ;
- maître d'apprentissage (6 mois) ;
- bénévolat associatif (200h réalisées à un poste d'encadrement, fonction de direction ou dans l'organe d'administration) en association d'intérêt général et déclarée depuis 3 ans au moins.



Compte personnel de prévention de la pénibilité*

Les salariés exposés à certains facteurs de pénibilité acquièrent sans démarches des points venant abonder le C3P.

Le nombre de points varie en fonction de la durée d'exposition et du nombre de facteurs d'exposition (maximum 100 points sur la carrière).

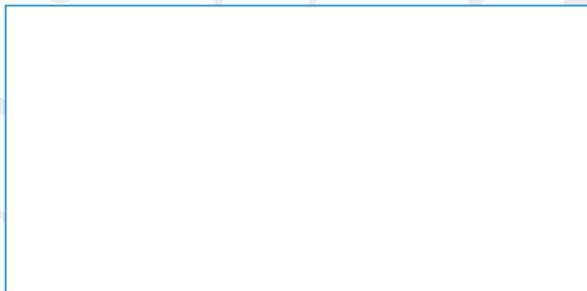
Ces points peuvent être utilisés pour financer :

- tout ou partie d'une action de formation (1 point = 25h de formation créditées au CPF),
- une réduction du temps de travail (10 points = 1 trimestre de travail à mi-temps),
- des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse (10 points = 1 trimestre).

À noter ! Les 20 premiers points doivent être consacrés à la formation en vue d'accéder à un emploi moins exposé.

*Dispositif amené à évoluer

Pour plus d'information,
votre contact :



La CFTC, syndicat de construction sociale,
est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts
et vous conseiller dans vos démarches